



Compte rendu
Séance du 07 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, en raison de la crise sanitaire exceptionnellement s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Chagnac, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 2 juillet 2021

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUVEYROL, Maire délégué - Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe - Claudine FOURNIER, deuxième adjointe - Romain WAZNER - Thierry ROBERT - Sébastien COLOMBIER - Iris FIRLEFYN - Sébastien CAUQUIL

Procuration : Philippe MAURIN a donné procuration à Sophie SOULAS-AGNIEL
Sead MUJIC a donné procuration à Iris FIRLEFYN
Jean-Christophe AGIER a donné procuration à Claudine FOURNIER
Serge BORER a donné procuration à Bernard ROUVEYROL

Absent : Méliッサ HEYRAUD

Excusé : Bernard VALETTE

Secrétaire de séance : Romain WAZNER



Le Procès-Verbal du 16 juin a été lu et approuvé à l'unanimité.

1 – DELIBERATION : CESSION CHEMIN D'ACCES AU CHASSEZAC

Le Maire expose :

Suite à la rencontre entre la Commune, le SEBA Service Public de l'Eau et le gérant de la SCI LA TUILIERE en date du 04 juin 2021, concernant la première partie du chemin situé « Serres de la Tuilière », pour permettre de coïncider avec la réalité du terrain, de par son utilisation régulière par les usagers divers (plagistes, camping...) et les agents du service public de l'eau. Le SEBA donne son accord pour la cession de cette partie du chemin. La superficie reste à déterminer. Cette partie de voirie fera partie domaine public pour un usage public ou d'utilité public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la première partie du chemin situé « Serres de la Tuilière » qui mène à la station de pompage de Mazet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire délégué en cas d'empêchement, à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

2 – DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE « FACULTATIVE » MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIES PARTAGEES

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,

- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissements en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...)
- gestion des certificats d'économie d'énergie

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0.40 cts d'euros par habitants a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune à la compétence « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.